



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 mars 2026
PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars 2026, à 17h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 16 MARS 2026, sous la Présidence de M. TOURLAN Jean-Luc, Maire.

Etaient présents :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CARRIER Ludovic, LESCURE Benjamin, LAMOUREUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, AGEORGES Véronique, DE MAS Lisa, PEPIN Monique

Absents :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h00 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 5 mars 2026
- Election du maire,
- Fixation du nombre de postes d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Fixation des indemnités
- Délégations
- Désignation des deux délégués titulaires auprès du syndicat départemental d'énergies du cantal.
- Délibération chemin de randonnée
- Délibération vente tracteur
- Affaires diverses

Mme BOLLAERT est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance, Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du PV de la séance du 5 mars 2026 : le PV est adopté à l'unanimité des membres présents

Election du maire,

Fixation du nombre de postes d'adjoints,

Election des adjoints,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la création de 2 postes d'adjoint au Maire dont le nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

DELIBERATION DEL_2026_08 : Fixation du nombre d'adjoint

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Composé de 11 membres dont les noms suivent : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CARRIER Ludovic, LESCURE Benjamin, LAMOUREUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, AGEORGES Véronique, DE MAS Lisa, PEPIN Monique, le conseil municipal élit :

Mr TOURLAN Jean-Luc Maire à l'unanimité

Mr ROUMANIOL Jacques 1er adjoint à l'unanimité

Mme VIGNES Sylvie 2ème adjointe à l'unanimité

Il est fait lecture de la charte de l' élu local.

Fixation des indemnités

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZELS-ROUSSY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par onze (11) pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention,

DECIDE :

Article 1 :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

Actuellement taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Pour le Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal.
- Pour la 1ère adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal.
- Pour le 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal.

Article 2 :

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération DEL_2026_09 : Fixation du montant des indemnité de fonction du maire et de ses adjoints

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délégations Accordées Au Maire Par Le Conseil Municipal En Application De l'article L2122-22 CGCT

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle/il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

DECISION :

A l'unanimité le conseil décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les 31 domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Délibération DEL_2026_10 : DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation des deux délégués titulaires auprès du syndicat départemental d'énergies du cantal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la Commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, cette délégation (Article 6.1.1), cette délégation comprend deux délégués titulaires.

DECISION

A l'issu du vote, sont désignées en qualité de délégués titulaires :

- Mme Sylvie VIGNES
- Mme Véronique AGEORGES

Délibération DEL_2026_12 : DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Itinéraires de petite randonnée traversant le territoire communal : Modification de la dénomination du circuit de randonnée « La Variante », Réinscription au PDIPR suite aux modifications et balisage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les itinéraires de petite randonnée traversant le territoire communal, dénommés « Crous Longue » et « La Variante », ont fait l'objet de modifications de tracé afin d'améliorer la cohérence des parcours, leur lisibilité et la sécurité des usagers.

Il est également proposé de modifier la dénomination de l'itinéraire « La Variante », qui sera désormais nommé « Le Raccourci », afin de mieux refléter sa fonction de parcours alternatif plus court.

En outre, en vue de solliciter auprès du Conseil départemental l'inscription de ces modifications au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par ces itinéraires.

DECISION

Après avoir pris connaissance des modifications des tracés de chaque itinéraire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• Donne un avis favorable aux modifications des tracés de randonnée pédestre telles que présentées dans les annexes cartographiques :

1 - Nouveau tracé du circuit « Crous Longue »

2 - Nouveau tracé du circuit « Le Raccourci » (anciennement « La Variante »)

3 - Passage éventuel sur des propriétés privées, rendu possible par des conventions de passage dont les copies sont jointes en annexe à la présente délibération.

• Approuve la modification de la dénomination du circuit de randonnée « La Variante », qui devient désormais « Le Raccourci ».

• Approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal, désignés et reportés sur la carte annexée à la présente délibération.

• S'engage, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement, à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins et, en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.

• Accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil départemental éditera à cet effet.

Délibération DEL_2026_11 : ITINERAIRES DE PETITE RANDONNEE TRAVERSANT LE TERRITOIRE COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU CIRCUIT DE RANDONNEE « LA VARIANTE », REINSCRIPTION AU PDIPR SUITE AUX MODIFICATIONS ET BALISAGE.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération vente tracteur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ancien tracteur devenu obsolète et ne répondant plus aux besoins des services techniques.

Il est proposé de procéder à la vente de ce matériel.

Monsieur Nicolas SERIN, domicilié 12 rue Peyre Arse, 15300 MURAT, s'est porté acquéreur de ce tracteur pour un montant de 8 500 € (huit mille cinq cents euros).

DECISION

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil municipal :

- ACCEPTE la vente de l'ancien tracteur communal à Monsieur Nicolas SEREIN pour un montant de 8 500 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente ;
- DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Délibération DEL_2026_13 : VENTE TRACTEUR FORD

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 18h30

Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN

Le Secrétaire de Séance
Maryse BOLLAERT